

L'ÉDITODU 24 SEPTEMBRE 2021

Protection sociale complémentaire : et l'étranger ?

Le 1^{er} janvier 2022, les agents de l'État seront remboursés pour la partie santé de leur protection sociale complémentaire d'une somme forfaitaire de 15€ brut par mois. Une **première étape modeste** mais une première étape tout de même.

Le Sgen-CFDT n'oublie pas les **personnels en poste à** l'étranger :

- les personnels détachés doivent pouvoir **bénéficier de cette avancée sociale** ;
- l'employeur à l'étranger doit affilier les personnels recrutés locaux à un régime de protection sociale et prendre en charge les complémentaires santé là où les régimes de protection sociale locaux sont inexistants ou notoirement insuffisants.

Le Sgen-CFDT de l'étranger appelle l'employeur AEFE à prendre le chemin d'une **négociation** avec les organisations syndicales représentatives.